



PREFET DE LA SOMME

**Arrêté portant inscription d'objets mobiliers
au titre des monuments historiques**

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titre I et II et notamment ses articles L. 622-20 et L. 622-21,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture et, en cas d'empêchement de sa part, notamment à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne,

VU l'avis rendu par la commission départementale des objets mobiliers dans sa séance du 25 janvier 2017, présidée par Mme Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques :

Commune : **SAINT-VALERY-SUR-SOMME**

Objet : **Ensemble de 4 matrices de sceaux montées sur une chaîne**

Fin 15^{ème} et 17^{ème} siècle

Argent

Longueur chaîne : 94 cm

Diamètre : 3 cm (armoiries ville de Saint-Valery-sur-Somme)

Diamètre : 1 cm (petites armoiries de la ville de Saint-Valery-sur-Somme)

Diamètre : 1,5 cm (fleur de lys)

Diamètre : 6 cm (chevalier)

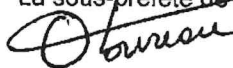
PM 80005932

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera notifié à la commune de Saint-Valéry-sur-Somme, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Amiens, le 31 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Péronne,


Odile BUREAU